FRC Y! f32210

Turbe 32210 Case foli. Frc 27225

MÉMOIRE

LU A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par le Miniſtre des Contributions publiques, dans la ſéance du 19 Septembre 1791.

L'Assemblée Nationale deſire que je rende compte aujourd'hui de l'état dans lequel eſt le recouvrement des impoſitions du royaume.

L'état des recettes faites à la Tréſorerie nationale depuis le 1.er août 1791, juſqu'au 31 du même mois, a excité ſon attention. Les recettes ordinaires ne ſe ſont élevées qu'à la ſomme de........................... 18,096,986#

Et en déduiſant ſur cette ſomme celle de 5,000,000 liv. fournie par la caiſſe de l'extraordinaire, ci........................... 5,000,000#

Le montant des recettes ordinaires ne s'élève plus qu'à la ſomme de.................... 13,096,986#

Si l'on jette enſuite les yeux ſur les ſommes particulières dont ſe compoſe le total de cette recette, les droits d'Enregiſtrement & du Timbre ne s'y préſentent que pour un verſement de........................... 1,029,442#

Et il eſt dès-lors naturel de ſe faire à ſoi-même cette queſtion : » Comment l'Enregiſtrement & le Timbre, annoncés comme » devant, y compris 5,000,000 livres pour les hypothèques,

THE NEWBERRY LIBRARY

» procurer une recette annuelle de 75,330,000 livres par an, » & par conſéquent de 6,277,500 livres par mois, n'ont-ils » cependant produit, en août 1791, que la modique ſomme » de 1,029,442 livres? »

En parcourant le même état des recettes ordinaires de la Tréſorerie nationale, on n'y trouve aucun verſement pour les Douanes.

Les Patentes n'ont produit que........	572,144 ᵗᵗ
Les Impoſitions ordinaires des anciens pays d'Élections, pour l'exercice 1790, ont donné..	4,514,196
Et les anciens pays d'États............	350,000
Enfin, il n'avoit encore été fait de verſement ſur les Contributions foncière & mobiliaire de 1791, que pour une ſomme de...........	142,257

J'aurois ſans doute à regretter, Meſſieurs, d'être forcé de ramener vos regards ſur des détails auſſi peu ſatisfaiſans, s'ils préſentoient réellement, ſur quelques branches de perception, la poſition des recouvremens faits à cette époque dans l'étendue du royaume; ſi je ne pouvois vous remettre la preuve que ces mêmes recouvremens ont été plus conſidérables; ſi, enfin, il ne ſuffiſoit point de vous indiquer que c'eſt à cette époque même que s'eſt miſe en mouvement la nouvelle organiſation des recettes publiques, pour vous faire ſentir ſur le champ comment, pendant le cours du mois d'août, les verſemens faits à la Tréſorerie nationale, ont dû être plus foibles que les recouvremens effectués réellement pour le tréſor public.

....

La somme de 1,029,000 l. annoncée pour droits de l'*Enregiſtrement & du Timbre*, pendant le mois d'août, n'eſt que le produit de ces droits pour la ſeule ville de Paris, depuis le 1.er juillet.

La Régie nationale ne doit faire ſes verſemens que par l'entremiſe des Receveurs de diſtrict; elle n'a de contact immédiat avec la Tréſorerie nationale, que pour ſes recettes dans la capitale, parce que les ſix receveurs des impoſitions de cette ville n'ont à recevoir que les contributions directes: ainſi l'énonciation, dans l'état du mois d'août, d'un ſimple verſement de 1,029,000 liv. fait ſeulement apercevoir l'évaluation poſſible pour une année entière, du produit de ces droits pour la ſeule ville de Paris; peut-être encore de cette évaluation peut-on s'élever juſqu'à celle du produit à eſpérer de ces perceptions pour toute la ſuperficie de la France, en cherchant dans quelle proportion la ville de Paris peut ſe trouver ſous ce rapport avec le ſurplus du royaume. Mais, comme je viens d'avoir l'honneur de vous l'obſerver, les autres recettes de la Régie de l'enregiſtrement ayant dû, aux termes de la Loi du 1.er juin 1791, être verſées entre les mains des Receveurs de diſtrict, pour paſſer enſuite de leur caiſſe dans celle de la Tréſorerie nationale; ce dernier verſement, le premier qui dût avoir lieu dans le nouvel ordre de choſes, n'a pu, dès le mois d'août, s'effectuer avec préciſion.

En effet, Meſſieurs, les Commiſſaires du Roi ne ſont entrés en fonctions qu'au 1.er juillet; l'organiſation intérieure de la Tréſorerie nationale a été décrétée dans les premiers jours du mois d'août, & ce n'eſt que le 12 du même mois que les Commiſſaires ont pu adreſſer, aux 543 Receveurs de diſtrict, les inſtructions & les modèles ſans nombre, des nouveaux regiſtres & bordereaux qui doivent diriger leur comptabilité.

Juſqu'au moment où ces inſtructions leur ſont parvenues, les Receveurs de diſtrict, incertains dans leur marche, & n'oſant commencer, ſans guide & ſans modèle, une geſtion toute nouvelle, ſe ſont preſque par-tout refuſés conſtamment à recevoir des pré-

poſés de la Régie nationale de l'Enregiſtrement, les ſommes dont ces prépoſés leur offroient de faire le verſement.

L'Aſſemblée Nationale concevra facilement comment le concours de ces circonſtances a ralenti l'effet des nouvelles combinaiſons décrétées pour faire parvenir au Tréſor national le produit des contributions indirectes; mais les deniers recouvrés vont ſuivre déſormais, ſans efforts & ſans obſtacles, les nouveaux canaux qui leur ont été ouverts. Le nouvel ordre exiſte aujourd'hui, il s'exécute, & l'état des recettes du mois de ſeptembre en offrira les premiers réſultats.

Je ne dois point quitter cet article, Meſſieurs, ſans mettre, ſous les yeux de l'Aſſemblée Nationale, l'état des produits déjà connus de la Régie nationale de l'Enregiſtrement.

Ils ont été, pour le trimeſtre de Janvier, de....................	9,943,032ᵗᵗ 11ſ 10ᵈ
Pour le trimeſtre d'Avril l'accroiſſement à été ſenſible; le produit pendant ces trois mois a été de...........	12,300,578. 19. 11.

& dans cette ſomme ne ſont pas compris les états de produits d'une partie des Départemens dont ſe compoſoient les anciennes directions d'Alençon, Montpellier, Auch, Angers & Poitiers, qui n'étoient pas encore connus lorſque le tableau général a été rédigé; enfin les aperçus que l'on a déjà raſſemblés ſur les mois de Juillet & d'Août, ſemblent promettre encore, pour le troiſième trimeſtre, une amélioration de produit.

Les mêmes circonſtances, les mêmes explications s'appliquent aux produits de la *Régie nationale des Douanes*, & comme elle n'a aucune perception à exercer dans la ville de Paris, elle n'a eu, pendant le mois d'Août, aucun verſement à effectuer à la Tréſorerie nationale.

Ses produits bruts ont été évalués à 29,370,000 livres ; mais l'Aſſemblée Nationale ne s'eſt point diſſimulé que, dans les trois premières années, il ſeroit impoſſible d'atteindre à cette fixation.

Et, en effet, il a fallu combattre bien des réſiſtances & vaincre mille obſtacles; tous ne ſont point encore aplanis : les bords de la Nive & de l'Adour préſentent le ſpectacle incivique d'une contrebande effrénée; les verſemens en fraude ſe font à force ouverte ſur quelques points des côtes de la Méditerranée ; & l'on n'eſt point encore parvenu à conſolider les nouveaux établiſſemens dans le Département des Pyrénées orientales, depuis le moment où les prépoſés chargés de les former, ont été, en plein jour & ſur le pont de Perpignan, indignement aſſaſſinés.

Cependant, Meſſieurs, depuis le premier Décembre 1790, juſqu'au premier Juillet 1791, intervalle de ſept mois, que l'on peut conſidérer comme ne correſpondant qu'à l'eſpace d'un ſemeſtre, les produits des Douanes ſe ſont élévés à 8,182,963 livres 6 ſous 8 deniers; &, d'après l'état des évaluations que j'ai fait former dans chaque direction, des produits à eſpérer pour le ſurplus de l'année & dont je viens de raſſembler les réſultats, je crois pouvoir annoncer que le produit brut des Douanes, évalué pour l'avenir par l'Aſſembée Nationale à 29,370,000 livres, s'élèvera, pour 1791, à 24,000,000 livres, environ.

Quel sera pour 1791 le produit des *Patentes!* que peut-on eſpérer de cette branche de revenus d'après ce qu'elle a déjà procuré ? les receveurs des communautés ont-ils verſé exactement tout ce qu'ils ont déjà reçu, entre les mains des Receveurs de diſtrict, & ceux-ci à la Tréſorerie nationale ?

Juſqu'à préſent les Directoires de Diſtrict, ceux de Département, les Commiſſaires de la Tréſorerie, le Miniſtre des Contributions publiques, ne trouvoient point, dans les diſpoſitions de la Loi, aſſez de moyens pour diriger les opérations des Municipalités, & ſurveiller les recettes de cette branche de perception. Vous vous êtes occupés, Meſſieurs, il y a peu de jours, d'organiſer cette partie des revenus publics, & votre Comité des Contributions vous a propoſé des moyens d'une combinaiſon ſimple, & dont l'effet peut paroître certain. Il vous a fait apercevoir que les diſpoſitions propoſées n'étoient point une nouvelle charge pour la nation, puiſque l'obligation de choiſir les nouveaux agens parmi les employés ſupprimés qui ont droit à des penſions, ne faiſoit que ſubſtituer une dépenſe profitable à l'État, à une autre dépenſe juſte, ſacrée, mais infertile.

Une ſeule des diſpoſitions du projet de décret paroît avoir été repouſſée; c'eſt elle qui avoit pour objet de donner, au Miniſtre des Contributions publiques, le choix des nouveaux agens juſqu'au 1.er janvier 1792; peut-être, par cette raiſon, devrois-je m'abſtenir de toute réflexion.

Mais il eſt de mon devoir de repréſenter à l'Aſſemblée Nationale (& elle a permis aux miniſtres de porter dans ſon ſein le tribut de leur penſée), qu'en accordant, aux Directoires de Départemens, le choix des nouveaux agens, il importeroit qu'elle leur preſcrivît en même temps les règles qui doivent les diriger: il ne faut pas qu'un ſimple employé ſoit porté à une place ſupérieure qu'il ne pourroit remplir; il ne faut point qu'il n'ait à offrir, en compenſation des nouveaux appointemens dont on le feroit jouir, que la mince économie d'une penſion modique; il eſt eſſentiel enfin que l'Aſſemblée Nationale veuille bien conſidérer que ceux des Départemens qui auroient

le plus beſoin d'être ſecondés par des agens inſtruits & éprouvés, ſont préciſément ceux qui, formés des démembremens de différentes provinces, & ainſi ſéparés des chefs-lieux des anciennes adminiſtrations, ſont moins à portée de connoître les ſujets diſtingués qu'ils ſeroient intéreſſés à conquérir, pour ainſi dire, ſur les territoires voiſins pour les attacher à leur adminiſtration.

Les versemens faits à la Tréſorerie nationale ſur les *Impoſitions directes des anciens pays d'Élections*, ne donnent, ſuivant l'état du mois d'août, que la ſomme de 4,514,196 livres.

Pendant le mois de juillet, les recettes s'étoient élevées à 6,516,000 livres. Elles ont été néceſſairement ralenties pendant la récolte : le cultivateur ne peut, à ce moment, être diſtrait par d'autres ſoins ; les inſtances & les pourſuites des receveurs ſont alors ſuſpendues, & l'habitant des campagnes eſt d'ailleurs forcé de réſerver, pour payer les ſalaires des ouvriers qu'il emploie, tout le numéraire dont il peut diſpoſer.

A cette cauſe générale & phyſique s'eſt réunie, cette année, la circonſtance de la convocation des aſſemblées primaires & électorales.

La tenue de ces dernières aura peut-être encore quelque influence ſur les recouvremens du mois de ſeptembre : il eſt difficile d'eſpérer que l'époque de la convocation de ces aſſemblées, n'apporte point quelque ralentiſſement dans le mouvement général de l'adminiſtration ; &, ſi, pendant leur durée, les Corps adminiſtratifs ne doivent rien perdre de leur énergie, ils perdront au moins quelque choſe de leur activité.

Il reſte encore à recouvrer, ſur les impoſitions de 1790, des pays d'Élections, une ſomme de 43,507,000 livres, qui revient à près de $\frac{5}{24}$ de la totalité de l'impoſition.

Les Départemens qui ſe ſubdiviſent les anciennes provinces

de Dauphiné, de Franche-Comté, du Bourbonnois, de la haute Normandie, du Soiſſonnois & de la Touraine, ont ſoldé preſque entièrement la totalité de leurs impoſitions de 1790.

Mais ceux qui ſe partagent les anciennes provinces de la Guyenne & de l'Orléanois, la ville de Paris, & ſur-tout les Départemens qui ſe compoſent de la Flandre & de l'Artois, n'en ont point encore acquitté la moitié.

Les Départemens du haut-Rhin, du bas-Rhin, ainſi que ceux de la Charente, & de la Charente inférieure, étoient auſſi arriérés ſenſiblement au 1.er août. Il eſt vrai que, par des circonſtances particulières, la répartition des impoſitions de 1790 y avoit été conſidérablement retardée; mais lorque l'on conſidère avec quelle célérité les contribuables de ces Départemens ſe ſont empreſſés d'acquitter leur contingent auſſitôt qu'ils ont été à portée de le faire, on ne peut pas douter qu'ils n'ayent bientôt atteint les Départemens les plus accélérés.

Le régime particulier des anciens pays d'États; l'iſolement dans lequel ils ſe tenoient vis-à-vis de l'adminiſtration générale, lorſqu'une fois ils avoient conſenti l'impôt; la ſuite de leur recouvrement qui faiſoit autrefois partie de l'adminiſtration du tréſor public, & qu'il n'a pas encore été poſſible de rattacher entièrement au Miniſtère des Contributions, l'organiſation intérieure de ſes bureaux n'étant pas encore déterminée; toutes ces circonſtances ne permettent point de préſenter aujourd'hui, à l'Aſſemblée Nationale, d'une manière poſitive, la ſituation des Départemens qui ſe ſont partagé les anciens pays d'États; mais les réſultats que j'ai déjà réunis, & dont j'aurai l'honneur de préſenter l'enſemble ſous peu de jours à l'Aſſemblée Nationale, me portent à croire que leur ſituation n'eſt point plus défavorable que celle des autres Départemens.

Ici, je dois indiquer à l'Aſſemblée Nationale, comme une des principales cauſes du retard du recouvrement, la réſiſtance des habitans des campagnes dans quelques Départemens à acquitter les cens, les champarts & autres redevances ci-devant ſeigneuriales, déclarées rachetables. Vous ſavez, Meſſieurs, que, dans une grande partie du royaume, ces redevances formoient le ſeul revenu d'un grand nombre de propriétaires; depuis plus de deux ans ils en ſont totalement privés, & ils repréſentent l'impoſſibilité où ils ſont de payer à l'État une portion d'un revenu qui dans ce moment n'exiſte pas pour eux.

Enfin, la Loi du 25 mai 1791, ordonne que, ſur la réquiſition des Commiſſaires de la Tréſorerie, le Miniſtre des Contributions publiques donnera aux Corps adminiſtratifs, les ordres néceſſaires pour aſſurer l'exactitude des Receveurs.

Déjà MM. les Commiſſaires de la Tréſorerie m'ont adreſſé les états de ſituation des recouvremens pour toutes les anciennes provinces, au 1.er juillet & au 1.er août derniers; &, d'après les réſultats que préſentoient ces tableaux ſur le montant des reſtes à recouvrer, une correſpondance active & ſoutenue de ma part, excite les Directoires des Départemens, par toutes les inſtructions propres à les diriger, & les preſſe par tous les motifs qui peuvent le plus animer leur zèle & éveiller leur patriotiſme.

Il me reste à préſenter, à l'Aſſemblée Nationale, l'état actuel des opérations pour le recouvrement & la répartition des *Contributions foncière & mobiliaire de 1791.*

Les rôles d'à-comptes ſont déjà entièrement terminés dans quelques Départemens, & ſe forment ſucceſſivement dans tous les autres. Je dois penſer que l'état des recettes de la Tréſorerie nationale pour le préſent mois de ſeptembre, préſentera un

verſement déjà aſſez ſenſible, & je connoîtrai, avant la fin du mois, la poſition de tous les Départemens ſur la confection de ces rôles d'à-compte.

Mais il importe que l'Aſſemblée Nationale connoiſſe la poſition du royaume ſur l'opération du *répartement des Contributions foncière & mobiliaire de 1791*. Sur les quatre-vingt-trois Directoires de Département, quarante, c'eſt-à-dire, preſque la moitié, ont terminé leurs opérations, & ont réparti entre les Diſtricts, leurs portions contributives, qui, réunies, s'élèvent à. . . . . 164,807,500₶

La ſomme totale, pour le royaume, des Contributions foncière & mobiliaire, eſt de. 300,000,000₶
Ainſi, pour les quarante-trois Départemens qui n'ont point encore terminé leur travail, il ne reſte plus à répartir que. . . . . 135,192,500₶

J'ai l'honneur de préſenter à l'Aſſemblée l'état nominatif des quarante Départemens dont les Directoires ont conſommé leur travail. Un autre tableau fait connoître l'état de ma correſpondance avec ceux qui ne m'ont point encore adreſſé leurs réſultats. La plûpart ſont au moment de terminer.

J'ai l'honneur de remettre, à l'Aſſemblée Nationale, une carte du royaume, qui, par des nuances coloriées, diſtingue ceux des Départemens qui ont achevé le répartement, d'avec ceux qui ne l'ont point encore terminé.

Tous les huit jours je ſerai exact à vous préſenter, Meſſieurs, une ſemblable carte, qui, en la comparant avec la précédente, indiquera le progrès ſucceſſif de cette importante opération.

Peut-être l'affiche de cette carte dans le lieu de vos ſéances, auroit-elle le double avantage de faire connoître à MM. les Députés la ſituation reſpective de leurs Départemens, & de les

mettre à portée de diriger d'une manière plus efficace leur correſpondance & leurs exhortations.

Enfin, Meſſieurs, ſi j'en juge par le ſentiment qui anime mon zèle & ſoutient mes efforts, la certitude qu'auroient les Corps adminiſtratifs que les Repréſentans de la Nation ont ſans ceſſe ſous les yeux le réſultat de leurs travaux, ſeroit pour les uns la plus glorieuſe récompenſe de leurs efforts, & pour les autres l'aiguillon le plus puiſſant pour leur patriotiſme.

Le Miniſtre des Contributions publiques.
Signé TARBÉ.

NOMS DES DÉPARTEMENS qui ont terminé & envoyé les états du répartement de leurs Contributions foncière & mobiliaire, pour l'année 1791.

Isère.	Marne. (haute)	Seine & Oiſe.	Gard.
Paris.	Seine & Marne.	Seine inférieure.	Aude.
Doubs.	Gironde.	Saone. (haute)	Nièvre.
Marne.	Loiret.	Drome.	Mayenne.
Lot & Garonne.	Yonne.	Loir & Cher.	Loire inférieure.
Mayenne & Loire.	Orne.	Jura.	Ille & Vilaine.
Allier.	Sarthe.	Mozelle.	Gers.
Voſges.	Somme.	Cher.	Indre.
Ardennes.	Ardèche.	Manche.	Garonne. (haute)
Vienne. (haute)	Aveiron.	Bas-Rhin.	Meuſe.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1791.